



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

Webinaire SUDOE

**Sécuriser les achats de prestations et
d'équipements et prévenir les conflits d'intérêts**

12 mars 2026 de 9h à 11 h

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts



Programme de la session

- Sécuriser les achats
- Prévenir les conflits d'intérêts
- Présenter les mesures européennes de prévention et de lutte contre la fraude
- Questions diverses



Rappels (1/3)

→ Tous concernés

Le financement public du projet est >50% donc respect des principes fondamentaux de la commande publique

- la liberté d'accès : possibilité laissée à toute personne de répondre à une commande
- l'égalité de traitement des candidats
- la transparence des procédures

→ **Tous types d'organismes** y compris les entreprises, associations et autres organismes privés



Rappels (2/3)

→ A chacun son cadre

Personnes publiques : application du code de la commande publique

Se rapprocher de son service achat qui connaît le cadre réglementaire et pourra faciliter sa mise en œuvre

Autres structures : respect des principes de la commande publique

S'applique à toute structure même privée, quel que soit son statut juridique, dès lors qu'elle bénéficie d'un financement public majoritaire pour son projet

Pour tous : s'il existe une norme interne

- appliquer le règlement interne d'achat
- se référer obligatoirement aux marchés cadre existants



Rappels (3/3)

→ Pour être éligibles à une aide SUDOE, les achats (recours à des compétences et services externes, équipements, ...) doivent être :

- **prévus** (objet, modalités, ...) dans le dossier de candidature rattachement obligatoire à un élément de la justification du budget
- **nécessaires à la réalisation du projet** (accompagner d'une note explicative lorsque le lien avec l'élément du budget n'est pas immédiatement identifiable)
- **documentés** : preuves écrites de chaque étape de l'achat conservées et insérées dans eSudoe

Voir fiche 8.0 du guide SUDOE



Achats

Comment procéder ? (1/3)



→ Phase de préparation de l'achat

- **appliquer la norme interne** (règlement interne d'achat)
- **définir le besoin et le montant estimé** (détermine le choix de la procédure)
- **faire une publicité adaptée au besoin** pour une réelle recherche de concurrence (pour les achats de faible montant, les modalités de publicité et de mise en concurrence sont libres)
- **documenter** la recherche des candidats potentiels (conserver les copies d'écran, catalogues, sites, devis en ligne, ...)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

« Le chef de file m'a dit de faire
comme ça »

- rester maître de ses procédures
- la norme peut être différente entre
pays

« J'ai demandé 3 devis »

- attention : c'est le nombre d'offres
reçues qui permet de faire une réelle
analyse de la concurrence

« Je vais être obligé de
commander plusieurs fois »
→ attention au « saucissonnage »
Tout le besoin doit être
correctement estimé dès le
départ

« C'est le seul fournisseur de la ville »
→ ne pas se limiter à l'offre locale

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts

Achats

Comment procéder ? (2/3)

→ Phase de collecte et de choix de l'offre

- **choisir le fournisseur** (collecte des offres, analyse de toutes les offres reçues, critère de choix non discriminatoires)
- **tracer les modalités de choix** : critères de choix, décision (nom des participants à la sélection, qualité du signataire), absence de conflits d'intérêt
- **terminer la procédure** : notifier le choix (acte d'engagement, bon de commande, ...) et informer les candidats rejetés (recours possible)
- **exécuter** le marché et assurer le suivi (vigilance sur les modifications)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

*« J'ai fait la consultation par téléphone »
→ l'ensemble de la procédure doit être
tracée et archivée dans eSudoe.
→ privilégier les mails (avec A/R)*

*« J'ai l'habitude de travailler avec lui »
→ ne pas recourir toujours au même
fournisseur est un principe de la
commande publique
→ alterner lorsque plusieurs fournisseurs
existent*

*« J'ai consulté des
catalogues »
→ conserver des copies
d'écran datées*

*« Tout compte fait j'ai besoin de plus
de fournitures »
→ les modifications en cours
d'exécution d'un achat public sont
limitées (10 % pour les fournitures et
services)*

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

« Je n'ai eu qu'une réponse »
→ s'interroger sur la clarté de la définition du besoin ou sur la diffusion de la publicité
→ prendre contact avec les fournisseurs sollicités pour identifier les motifs de non réponse

« C'est le seul fournisseur possible »
→ la notion d'exclusivité est stricte (brevet, ...)
→ attention aux critères discriminatoires qui réduiraient de fait le nombre de fournisseurs potentiels

« Cette proposition était vraiment moins chère »
→ attention au prix anormalement bas et au risque de réévaluation du prix en cours d'exécution

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts

Achats

Comment procéder ? (3/3)

→ Conservation des pièces et archivage

- **Collecter la documentation** dans un dossier dès réalisation de l'achat
Il est extrêmement difficile de reconstituer la procédure complète a posteriori
- **Insérer dans eSudoe** l'intégralité de la procédure
 - **achats isolés, de faible montant** : avec la dépense correspondante
 - **marchés** (formalisés, MAPA, ...) ou **dépenses récurrentes** chez un même fournisseur (groupement de commande, acomptes successifs, ...) : « contrat » (pièces générales) / dépense rattachée au contrat (éléments complémentaires : facture, preuve de paiement, ...)

Achats Pour aller plus loin

Seuils de procédures formalisées (modification des seuils depuis le 1er janvier 2026)

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23371>

Tableaux des seuils de publicité des marchés publics

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-tableaux>

Les fiches techniques de la DAJ (direction des affaires juridiques du ministère de l'économie)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/conseils-aux-acheteurs/fiches-techniques>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

Temps d'échange

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts



La prévention des conflits d'intérêts (1/3)



→ Définition

(Article L2141-10 du code de la commande publique)

« constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public »

- Définition très large qui englobe tout lien (amical, familial, ...) susceptible de mettre en doute l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité (conflit apparent, conflit potentiel)
- Risque contractuel (annulation du contrat même en l'absence d'intention de favoriser un candidat)
- Risque pénal (prise illégale d'intérêts, corruption, abus de fonds publics, trafic d'influence, ...)

La prévention des conflits d'intérêts (2/3)

→ Seule solution : la prévention

- garder à l'esprit que le conflit d'intérêts n'est pas nécessairement réel **mais peut être simplement apparent**
- **identifier en amont les situations** susceptibles de poser une difficulté et **être transparent** sur les risques de conflits d'intérêts
- **faire cesser sans délai** les situations qui se présentent et **tracer par écrit les dispositions prises** :
 - analyse d'une situation de conflit apparent mais non réel
 - abstention absolue dans la procédure (retrait de la procédure, dessaisissement, délégation à un tiers)
 - des déclarations individuelles d'absence de conflit d'intérêts peuvent être signées par les personnes participant à la procédure de choix



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

« L'entreprise où travaille mon frère
est candidate, comment faire ? »
→ s'adresser au référent interne
→ en parler immédiatement à son
supérieur hiérarchique

« On en a parlé et on a considéré
qu'il n'y avait pas de problème »
→ formaliser le questionnement,
les arguments et la décision
→ signature par le supérieur
hiérarchique compétent

« Une entreprise avec qui nous travaillons
souvent se propose de nous aider à rédiger
le cahier des charges du marché »
→ le sourçage est autorisé (solliciter un avis,
rechercher des informations ...) à condition
de ne pas fausser la concurrence
→ rester maître de ses procédures

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts (3/3)

En conclusion

Dans toute situation d'achat public **mettre en place une méthode de prévention des situations de conflit d'intérêt** pour assurer la sécurité juridique du contrat

Privilégier **des éléments écrits pour justifier** de la vérification de l'absence de conflit d'intérêts :

- rapport d'analyse des offres répertoriant les mesures de prévention mise en œuvre,
- s'il existe des procédures internes formalisées, l'application des règles doit être tracée,
- des déclarations individuelles d'absence de conflit d'intérêts peuvent être signées par les personnes participant à la procédure de choix

Conserver les documents et les insérer dans eSUDOE



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Interreg
Sudoe



Co-funded by
the European Union

Pourquoi cette vigilance ?

Conséquences potentielles

Pour le **bénéficiaire** et le **partenariat** :

remise en cause de l'aide financière, reversement de l'aide à l'UE

Pour le **programme** :

pénalité financière sur l'enveloppe du programme, interruption de paiement pénalisant l'ensemble des bénéficiaires du programme

Administrative et judiciaire : nullité du contrat, intervention des organismes contre la fraude (OLAF, Parquet européen), conséquences pénales pour les responsables

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts



Pourquoi cette vigilance ?

Les obligations de l'Autorité Nationale

- signaler à l'Office de Lutte Anti-Fraude (OLAF) toute **irrégularité** (erreur, méconnaissance d'une règle, manque de rigueur...) d'un montant supérieur à 10 000€

- signaler au Parquet européen :
 - toute **fraude manifeste dès le premier Euro**
 - **tout soupçon de fraude** dès que les montants concernés atteignent 10 000€



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

« Qui signe les documents ? »
→ s'assurer que le signataire a le pouvoir d'engager la structure (compétences et délégation de signature)

« Comment prouver que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ? »
→ remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts

« La copie de la signature et la signature électronique, c'est la même chose ! »
→ copier une signature est un faux
→ les certificats de signature électronique valables doivent répondre à la qualification « eIDAS » (règlement n°910/2014)

« Tout est dans eSudoe »
→ conserver les originaux afin de pouvoir les présenter en cas de vérification

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Interreg
Sudoe**



Co-funded by
the European Union

Temps d'échange

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts

CONTACTS AUTORITÉ NATIONALE

Préfecture de la région Occitanie

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service cohésion européenne et coopérations

Fabien Pichon – fabien.pichon@occitanie.gouv.fr

Sébastien Ruffel – sebastien.ruffel@occitanie.gouv.fr

12 mars 2026

Sécuriser les achats et prévenir les conflits d'intérêts